



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

EAU POTABLE

**ADHESION AU SIDEN-SIAN DES COMMUNES DE BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE,
NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS ET CRESPIN
AVEC TRANSFERT DE LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE
ET DES COMMUNES DE TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT ET URVILLERS AVEC
TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE**

Vu la délibération n°2020/CC097 par laquelle le Conseil communautaire du 1^{er} septembre 2020 a désigné Monsieur Frédéric WALLET pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay au Comité du Syndicat Mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) au titre de la compétence Eau potable, suite au transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay devenue membre du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN), en substitution des communes d'Auchy les Mines, Blessy, Estrée Blanche, Haisnes Les La Bassée et Liettes, à effet du 1^{er} janvier 2020,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de Rumilly-en-Cambrésis (59281) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'Estrée-Blanche (62145) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de Busigny (59137) sollicitant son adhésion au SIDEN-Sian avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Vu de la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de Noyelles-sur-Escaut (59159) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de Sains-du-Nord (59177) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de Crespin (59154) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de Trescault (62147) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de Paissy (02160) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'Havrincourt (62147) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'Urvilliers (02690) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Considérant que l'adhésion d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonnée de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte, que l'adhésion est également subordonnée à l'accord des organes délibérants des membres du syndicats, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT et que par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver l'adhésion,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a réceptionné la délibération du comité syndical le 25 septembre 2024,

Considérant qu'il est proposé d'approuver

- ☞ L'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de Busigny, Estrée-Blanche, Noyelles-sur-Escaut, Sains-du-Nord, Rumilly-en-Cambrésis et Crespin avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

☞ L'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de Trescault, Paissy Havrincourt et Urvillers avec transfert de la compétence eau potable,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver le retrait ou l'adhésion de tout membre d'un syndicat mixte.

Le Président,

DECIDE d'approuver l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de Busigny (59137), Estrée-Blanche (62145), Noyelles-sur-Escaut (59159), Sains-du-Nord (59177), Rumilly-en-Cambrésis (59281) et Crespin (59154) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie et les communes de Trescault (62147), Paissy (02160), Havrincourt (62147) et Urvillers (02690) avec transfert de la compétence Eau Potable.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 3 DEC. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCALLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 5 DEC. 2024

Et de la publication le : - 6 DEC. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCALLIEREZ Philippe